

République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **19 janvier 2015**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Cession, à titre gratuit, à la commune de Vandœuvres, de la parcelle N° 3181 et constitution d'une servitude de construction et d'une servitude de distance et vue droite, sur la parcelle N° 3181

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- 1. d'accepter la cession, à titre gratuit, par M. Torbjörn Tornqvist, à la commune de Vandœuvres, de la parcelle N° 3181 de 136 m², selon le projet d'acte notarié établi par Me Costin van Berchem en date du 6 novembre 2014, en vue d'ajuster les limites de la route et de la parcelle privée.
- 2. d'accepter la constitution, à titre gratuit, sur la parcelle N° 3181, d'une servitude de construction (report de 136 m² de droits à bâtir), au profit de la parcelle N° 3175, propriété de M. Torbjörn Tornqvist, et d'une servitude de distance et vue droite, au profit de la parcelle N° 3175, propriété de M. Torbjörn Tornqvist, et au profit de l'Etat de Genève, conformément aux plans de servitudes établis par Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 26 août 2014, et au projet d'acte notarié établi par Me Costin van Berchem en date du 6 novembre 2014 ;
- 3. d'accepter la prise en charge par la commune des droits, émoluments, frais et honoraires de l'acte ainsi que ceux du géomètre;
- 4. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier vu son caractère d'utilité publique.
- 5. de charger le Maire de signer l'acte notarié nécessaire.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 mars 2015.

Vandœuvres, le 28 janvier 2015

Le Président du conseil municipal Hervé DESPLAND